

COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC**Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2023**

<i>Nombre de membres composant le Conseil : 8</i>	L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint-Point-Lac, sous la présidence de Mme Patricia FAGIANI, Maire.
<i>Nombre de membres en exercice : 8</i>	
<i>Nombre de membres présents : 7</i>	Présentes : Mélanie ALPY, Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Françoise NORMAND, Elodie ROBBE, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET.
<i>Nombre de membre représenté : 1</i>	
<i>Date de convocation : 23/03/2023</i>	Excusée : Aurélie GRARD
<i>Début de séance : 19 h 15</i>	Pouvoir : Aurélie GRARD donnant procuration à Elodie ROBBE
<i>Fin de séance : 22 h 20</i>	Secrétaire : Sandrine VALLET

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Sandrine VALLET est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2023. Par 8 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Comptes administratifs (Camping, Eau, Forêt, Commune)
Comptes de gestion (Camping, Eau, Forêt, Commune)
Affectation des résultats (Camping, Eau, Forêt, Commune)
Budgets (Camping, Eau, Forêt, Commune)
Taux des impôts directs locaux
Demandes de subventions
Remboursements de Groupama suite à des sinistres
Plan de financement Aire de jeux
Plan de financement Agrès fitness handisport
Tarifs AODP
Carte avantages jeunes 2023 – 2024

- Autres points :

Camping : état d'avancement des travaux
Questions diverses
Calendrier

I. POINTS A DELIBERER

○ Compte administratif 2022, budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'adopter le compte administratif ;

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte administratif, conformément à la réglementation ;

Le compte administratif 2022 du budget camping fait apparaître les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	158 144.22 €	230 473.00 €	72 328.78 €
Résultat reporté (002)	8 138.52 €	0 €	- 8 138.52 €
Résultat de clôture	166 282.74 €	230 473.00 €	64 190.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget camping.

○ Compte de gestion 2022, budget Camping

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget camping. Elle précise qu'il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire par le comptable public, et que celui -ci doit être conforme au compte administratif de la commune.

Mme le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget camping.

○ Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget Camping

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 64 190.26 €**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	72 328.78 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-8 138.52 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	64 190.26 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	64 190.26 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	64 190.26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

○ **Budget Camping 2023**

Mme le Maire présente le budget 2023 pour le camping municipal.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	217 190,26	153 000,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 64 190,26
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	217 190,26	217 190,26

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	217 190,26	217 190,26

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget 2023 du camping.

- **Compte administratif 2022, budget Eau**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'adopter le compte administratif ;

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte administratif, conformément à la réglementation ;

Le compte administratif 2022 du budget eau fait apparaître les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	57 439.93 €	55 323.00 €	- 2 116.93 €
Résultat reporté (002)	0 €	49 681.52 €	49 681.52 €
Résultat de clôture	57 439.93 €	105 004.52 €	47 564.59 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	8 355.85 €	22 821.98 €	14 466.13 €
Résultat reporté (001)	4 192.23€	0 €	- 4 192.23 €
Résultat de clôture	12 548.08 €	22 821.98 €	10 273.90 €
Total cumulé	69 988.01 €	127 826.50 €	57 838.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget eau.

○ **Compte de gestion 2022, budget Eau**

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget eau. Elle précise qu'il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire par le comptable public, et que celui –ci doit être conforme au compte administratif de la commune.

Mme le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget eau.

○ **Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget Eau**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 47 564.59 €**.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	-2 116.93 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	49 681.52 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	47 564.59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	10 273.90 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFE CTATION (2) = d.	47 564.59 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	47 564.59 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies S.F.C sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

○ **Budget Eau 2023**

Mme le Maire présente le budget 2023 pour l'eau.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	74 304,72	52 267,06
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 47 564,59
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	74 304,72	99 831,65
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	131 428,62	121 154,72
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 10 273,90
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	131 428,62	131 428,62
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	205 733,34	231 260,27

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget eau 2023.

○ **Compte administratif 2022, budget Forêt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'adopter le compte administratif ;

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte administratif, conformément à la réglementation ;

Le compte administratif 2022 du budget forêt fait apparaître les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	43 414.67 €	37 616.38 €	- 5 798.29 €
Résultat reporté (002)	0 €	67 884.24 €	67 884.24 €
Résultat de clôture	43 414.67 €	105 500.62 €	62 085.95 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	0 €	1 212.75 €	1 212.75 €
Résultat reporté (001)	1 212.75 €	0 €	- 1 212.75 €
Résultat de clôture	1 212.75 €	1 212.75 €	0 €
Total cumulé	44 627.42 €	106 713.37 €	62 085.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget forêt.

○ **Compte de gestion 2022, budget Forêt**

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget forêt. Elle précise qu'il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire par le comptable public, et que celui –ci doit être conforme au compte administratif de la commune.

Mme le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget forêt.

○ **Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget Forêt**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 62 085.95 €**,

le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-5 798.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	67 884.24 €
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	62 085.95 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION= C	=G+H 62 085.95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	62 085.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

○ **Budget Forêt 2023**

Mme le Maire présente le budget 2023 pour la forêt.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 000,00	6 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		6 000,00	6 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	92 085,95	30 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 62 085,95
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		92 085,95	92 085,95
TOTAL DU BUDGET (4)		98 085,95	98 085,95

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget forêt 2023.

○ **Compte administratif 2022, budget Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'adopter le compte administratif ;

Considérant que Mme Françoise Normand (la doyenne d'âge) a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Patricia FAGIANI (Maire) s'est retirée pour le vote du compte administratif, conformément à la réglementation ;

Le compte administratif 2022 du budget Commune fait apparaître les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	202 491.75 €	278 967.42 €	76 475.67 €
Résultat reporté (002)	0 €	176 283.33 €	176 283.33 €
Résultat de clôture	202 491.75 €	455 250.75 €	252 759.00 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Résultat de l'exercice	77 650.77 €	184 542.05	106 891.28 €
Résultat reporté (001)	71 352.30 €	0 €	- 71 352.30€
Résultat de clôture	149 003.07 €	184 542.05 €	35 538.98 €
Total cumulé	351 494.82 €	639 792.80 €	288 297.98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget Commune.

○ **Compte de gestion 2022, budget Commune**

Mme le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget commune. Elle précise qu'il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire par le comptable public, et que celui-ci doit être conforme au compte administratif de la commune.

Mme le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion 2022 du budget commune.

○ **Affectation du résultat de fonctionnement 2022, budget Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 252 759 €**,

le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	76 475.67 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	176 283.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	252 759.00 €
D Solde d'exécution d'investissement	35 538.98 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION= C	=G+H 252 759.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	252 759.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte l'affectation des résultats.

○ **Taux des impôts directs locaux**

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Mme le Maire rappelle les taux de l'année précédente :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.27 %
- CFE : 14 %

et rappelle le taux de la taxe d'habitation de 2019, à savoir 12.71 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 14 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.37 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.48 %**
- **CFE : 14 %**

charge madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

○ **Budget Commune 2023**

Mme le Maire présente le budget 2023 pour la commune.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	285 660,00	250 121,02
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 35 538,98
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		285 660,00	285 660,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	513 300,44	277 331,65
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 252 759,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		513 300,44	530 090,65
TOTAL DU BUDGET (4)		798 960,44	815 750,65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget commune 2023.

Attribution d'une subvention à l'association « Pour un petit plus »

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Pour un petit plus ». Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Pour un petit plus ».

Attribution d'une subvention à l'association « Au p'tit panier »

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Au p'tit panier ». Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant de la subvention à 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Au p'tit panier ».

Attribution d'une subvention à l'association « Volia Ukraine »

Mme le Maire expose la demande de subvention de l'association « Volia Ukraine ». Il est proposé au Conseil Municipal une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes « pour » et 1 abstention,

VALIDE le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Volia Ukraine ».

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (barrière du camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 5 mai 2022 sur la barrière d'entrée du camping municipal.

La facture de la lyre électromagnétique établie par Séquoia Soft, d'un montant de 1872 € TTC a été réglée et transmise à Groupama pour remboursement l'année dernière. Le dernier chèque d'un montant de 250 € est à encaisser (correspondant à la franchise de 250 €).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (camion-toupie parking du port)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 13 septembre 2022 sur les rondins de bois délimitant le parking du port.

La facture des rondins endommagés établie par Chabod Clôtures Espaces Verts, d'un montant de 660 € TTC a été réglée et transmise à Groupama pour remboursement. Un chèque d'un montant de 401 € est à encaisser (franchise déduite de 259 €).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (candélabre camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 4 septembre 2022 sur un candélabre du camping.

La facture du candélabre endommagé établie par DepannElec, d'un montant de 1 044 € TTC a été réglée et transmise à Groupama pour remboursement. Un chèque d'un montant de 785 € est à encaisser (franchise déduite de 259 €).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Encaissement d'un remboursement de Groupama suite à un sinistre (candélabre camping)

Mme le Maire informe que la commune a reçu un remboursement de Groupama suite à un sinistre survenu le 4 septembre 2022 sur un candélabre du camping.

La facture du candélabre endommagé établie par DepannElec, d'un montant de 1 044 € TTC a été réglée et transmise à Groupama pour remboursement. Un chèque d'un montant de 259 € est à encaisser. Il s'agit de la franchise.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les pièces y afférant.

Demande de subvention DETR et P@c 25 / Aire de jeux

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement d'une aire de jeux à proximité du port dont le principe avait été arrêté en 2022, puis suspendu pour attendre les résultats de l'étude-diagnostic de la zone de loisirs.

Actuellement, les installations à destination des plus jeunes sont limitées à la balançoire et au toboggan du camping. L'accès aux jeux pour les enfants du village n'est pas compatible avec l'activité touristique saisonnière.

L'objectif est d'améliorer l'offre de jeux à destination des 4/10 ans du village et des visiteurs, accessible toute l'année. Les équipements doivent permettre l'aménagement d'un site convivial, chaleureux, durable et avec un minimum d'entretien.

Un devis a été réalisé auprès de l'entreprise Kompan pour des jeux en bois de la gamme Robinia, fabriqués à partir de bois de robinier provenant de sources européennes durables, pour :

- 1 structure avec filets d'escalade, pont, toboggan
- 1 balançoire nid d'oiseau
- 1 bascule-papillon 4 places

Devis d'un montant de 42 322.00 € HT et de 50 786.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux) et du programme P@c 25 du département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aides	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financement privés (Caf, Fondation du patrimoine, fédérations sportives, ...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	12 696.60 €	30 %
Région			
Département	P@c 25	12 696.60 €	30 %
<i>Autofinancement</i>			
Fonds propres		16 928.80 €	
Emprunt			
Total HT		42 322.00 €	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement exposé et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et une subvention Département au titre de la P@c 25.

○ **Demande de subvention « Partageons nos sports » / Agrès PMR**

Mme Robbe présente le projet d'acquisition d'agrès fitness PMR par le biais du programme départemental « Partageons nos sports ». L'objectif est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap par le sport.

Un devis a été réalisé auprès de l'entreprise Kompan, pour 3 agrès :

- 1 city bike
- 1 station d'équilibre
- 1 cross training combi

Devis d'un montant de 32 719 € HT et de 39 262.80 € TTC hors pose.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département. L'aide accordée ne comprend pas les frais de livraison, pièces d'accroche et le panneau signalétique. Montant s'élevant à 2 219 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aides	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financement privés (Caf, Fondation du patrimoine, fédérations sportives, ...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat			
Région			
Département	Partageons nos sports	30 500 €	
<i>Autofinancement</i>			
Fonds propres		9 212.80 €	
Emprunt			
Total HT		39 262.80 €	

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement exposé et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention Département au titre du programme « Partageons nos sports ».

Les travaux d'installation de l'aire de jeux et des modules handisport sont annoncés pour juin 2023.

Carte avantages jeunes 2023 – 2024

Le dispositif de la Carte Avantages Jeunes est renouvelé pour l'année 2023-2024. L'ensemble des jeunes de 0 à 18 ans habitant Saint-Point-Lac, inscrits en Mairie jusqu'au 8 juillet prochain, se verront offrir par la commune, la carte Avantages Jeunes 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge des cartes avantages jeunes aux enfants et adolescents qui seront inscrits avant le 8 juillet 2023.

II. AUTRES POINTS

○ Camping : état d'avancement des travaux

Suite aux conclusions de l'étude menée par le bureau d'ingénierie B.E.J., l'entreprise Boucard Mt-d'Or a réalisé la déconnexion du réseau d'eaux usées des parcelles du camping municipal, à l'origine de problèmes de salubrité sur le terrain. Des travaux de finition interviendront quand la météo sera plus favorable.

Les travaux de rénovation et entretien (peinture, électricité, WC et mitigeur) aux sanitaires du camping seront réalisés courant avril, avant l'ouverture prévue le 1^{er} mai.

○ Questions diverses

Zone de loisirs → Un nettoyage sera effectué par une équipe de Scouts pour un montant de 400 €.

Bibliothèque → Après une douzaine d'années en tant que responsable bénévole, Mme Ravenel souhaite arrêter son activité. L'équipe municipale tient à lui adresser un grand merci pour le service rendu aux habitants du village avec un dévouement et une gentillesse sans faille. Comme elle, nous espérons que des candidatures se feront bientôt connaître pour prendre le relais à l'automne prochain.

Conduite eau potable Saugeon → Différentes offres de prêt par la Banque des Territoires et la Banque Postale ont été reçues pour le financement de la rénovation de la conduite. Le principe d'une formule à taux fixe et échéances constantes est privilégié. Le Conseil devra finaliser le choix et voter la délibération correspondante lors de sa prochaine réunion.

○ Calendrier

Coupure d'eau possible le lundi 3 avril entre 13 heures et 16 heures 30 pour une intervention sur le réducteur de pression de la conduite 80 (secteur Saugeon)

Commission tourisme : 26/04/2023 à 9 heures 30

Journée sans voiture : 11/06/2023 Un appel aux bénévoles sera bientôt lancé.

Triathlon : 25/06/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20



Mme Le Maire, Patricia FAGIANI



Mme Le Secrétaire de séance, Sandrine VALLET

